



**DELEGATIONS DE SIGNATURE RELATIVES
A L'UNITE DE GESTION D'HEBERGEMENT
« Résidences de la Robertsau »**

La directrice générale du Crous de Strasbourg,

Vu :

- le code de l'éducation, notamment l'article R. 822-13,
- le code général de la fonction publique,
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
- l'arrêté du Premier ministre du 7 mars 2022 portant détachement de Madame Sophie ROUSSEL auprès du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation à compter du 1^{er} mars 2022 afin d'exercer les fonctions de directrice générale du Crous de Strasbourg,
- l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 4 février 2022 portant nomination de Madame Sophie ROUSSEL dans l'emploi de directrice générale du Crous de Strasbourg à compter du 1^{er} mars 2022,
- l'arrêté du 15 juillet 2026 portant nomination de Monsieur Amir SAFAEE dans le corps des attachés d'administration de l'Etat, auprès du Crous de Strasbourg, en qualité de directeur de résidence universitaire de la Robertsau à compter du 24 août 2026,
- la délibération n° 2024-5 du 13 mars 2024 du conseil d'administration du Crous de Strasbourg portant autorisations et délégations de pouvoir du conseil d'administration à la direction générale du Crous ;

DECIDE :

Article 1 : Délégation est donnée à M. Amir SAFAEE, Directeur des résidences de la Robertsau, pour signer, au nom de la directrice générale du Crous de Strasbourg :

- 1°) Les actes relatifs à la gestion des agents et stagiaires affectés dans son service, énumérés ci-après :
 - Décisions d'autorisation d'absence, à l'exception des autorisations spéciales d'absence accordées aux représentants des organisations syndicales régies par les articles R. 214-36 et suivants du code général de la fonction publique ;
 - Décisions relatives à l'organisation du travail au sein de l'unité de gestion, dans le respect du cadrage défini par la directrice générale,
 - Déclaration d'accident du travail
 - Evaluation des stages
 - Billets de congés annuels SNCF.
- 2°) Les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur relatifs à son unité de gestion, énumérés ci-après, y compris dans les applications informatiques ORION NG et EPONA :
 - Les devis et engagements juridiques (bons de commandes), dans la limite de 1200 € HT,
 - La constatation et la certification du service fait,
 - Les ordres de recouvrer.
- 3°) Les actes relatifs à la gestion locative des publics accueillis dans les résidences rattachées à son unité de gestion, y compris dans les applications informatiques en lien avec l'activité d'hébergement notamment Ebail, Visale, Misterbooking, MaResidenceCrous, @HOME :
 - Les changements d'affectation décidés au sein d'une même résidence, à exception de ceux décidés à titre disciplinaire,
 - Les dossiers locataires (ebail ou papier),
 - Les actes de cautionnement,

- Les avertissements disciplinaires pris en application du règlement intérieur des résidences,
- Tous les courriers et notes à destination des résidents.

4°) Les actes relatifs à la sécurité :

- l'inspection commune en cas d'intervention d'une entreprise extérieure, dans le respect du plan de prévention signé avec l'entreprise par la direction générale du Crous,
- le permis de feu autorisant l'exécution de travaux par points chauds,
- les déclarations de sinistres pour les dommages aux biens, sur avis préalable du service patrimoine du Crous,
- les dépôts de plainte, sur accord préalable écrit (courriel ou sms) de la directrice générale.

5°) Les correspondances nécessaires à l'activité de l'unité de gestion, à l'exception de celles destinées :

- à des élus et autres personnalités publiques,
- à la gouvernance des collectivités territoriales et autres collectivités publiques,
- à la gouvernance des universités et établissements d'enseignement supérieur,
- à la gouvernance du Crous,
- à la gouvernance du rectorat d'académie et au rectorat de la région académique Grand Est.

6°) Les marchés, conventions et contrats, ainsi que les dépenses relevant de l'investissement ou les dépenses de fonctionnement dont le coût unitaire est supérieur à 1 200 € HT, ne font l'objet d'aucune délégation.

Article 2 : Cette délégation est accordée à titre personnel, sans possibilité de subdélégation.

Article 3 : La présente décision prend effet à partir du 24 août 2026. Elle abroge et remplace toute autre délégation de signature prise antérieurement.

Article 4 : La présente décision sera publiée sur le site internet du Crous de Strasbourg.

Fait à Strasbourg le 24 août 2026

Sophie ROUSSEL

Le délégataire
Amir SAFAEE